



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-126

**Autorisation de signature du
Président – Convention de
maîtrise d'ouvrage – Travaux
– Chemin des Rouliers,**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

SEANCE

DU 13 DECEMBRE 2017

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Évêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 36

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

Secrétaire de séance :

**Jean-Marc De La
BEDOYERE**

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

Vu la délibération du 8 Novembre 2017, portant inscription de nouveaux crédits budgétaires au chapitre n°21, afin d'effectuer lesdits travaux de voirie, dans le cadre d'une décision modificative du budget principal, 21 DEC 2017 CC09126-DE

Considérant que la loi n°2015-991, du 7 Août 2015 NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique, aux EPCI, au 1^{er} Janvier 2017.

Considérant que l'opération susvisées est une action de développement économique, qui s'intègre dans la compétence développement économique de l'EPCI.

Considérant que l'aménagement de cette voirie permettra l'accès des poids lourds à la future plateforme logistique, qui doit s'implanter sur le site dénommé « Parc d'Activités des Portes de Senlis »,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la convention relative à la réalisation de travaux sur le linéaire concerné du chemin des Rouliers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les pièces et documents administratifs se rapportant au dossier,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la convention relative à la réalisation de travaux sur le linéaire concerné du chemin des Rouliers,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les pièces et documents administratifs se rapportant au dossier,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Le : 21 DEC. 2017

Et de l'affichage le : 21 DEC. 2017

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le 21 DEC. 2017

Le Président,

Jérôme BASCHER



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le **21 DEC. 2017**

ID : 060-200066975-20171213-DEL2017CC09117-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-127

**Transfert des Zones d'Activité
Economique (ZAE) :
définition des conditions
patrimoniales et financières –
identification des ZAE
concernées,**

**SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 37

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)

- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELIER (Senlis)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint-Frambourg)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
* Monsieur PESSÉ Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 37 présents, 11 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Délibération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-35 et L. 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5214-16 et L. 5216-5,

Considérant que la loi n°2015-991, du 7 Août 2015 NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique, aux EPCI, au 1^{er} Janvier 2017.

Considérant que la loi NOTRe supprime la mention de l'intérêt communautaire, pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI,

Considérant qu'afin de transférer ces zones d'activités, il est nécessaire de définir les zones concernées, via un faisceau d'indices,

Considérant que par délibération du 16 Mai 2017, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a décidé de confier à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) et plus précisément à un cabinet spécialisé dans le domaine, la détermination de la liste des zones d'activités économiques du territoire qui seront transférées et listées de manière exhaustive, annexée aux statuts de la CCSSO, à partir de la liste définie et présentée à tous les maires,



Considérant que s'agissant des zones d'activités économiques, afin de déterminer la liste exhaustive de ces zones à annexer aux statuts de l'EPCI, il est nécessaire de déterminer les critères des zones qui entrent dans la dénomination : « *Zone d'Activité Economique* »,

Considérant que la notion de zone d'activité, retient le principe de maîtrise d'ouvrage publique, et le principe d'un aménagement aggloméré dans un ou des périmètres, en vue de réunir une pluralité d'activités économiques,

Considérant que l'existence de telles zones d'activité peut ressortir de diverses délibérations, actes et documents adoptés par les communes, qui reflètent la volonté de créer une zone d'activité commerciale, industrielle ou tertiaire (acquisition de foncier et travaux de création ou de réhabilitation des voiries, animation, entretien...).

Deux cas de figure sont possibles :

- La zone est clairement définie en tant que zone d'activité, au sein des délibérations de la commune concernée et des documents d'urbanisme existants. Alors, l'identification est présumée.
- La zone n'est pas expressément nommée, et son identification nécessitera le recours à un faisceau d'indices renseignant sa nature.

Considérant que l'Association des Maires de France (AMF) préconise le recours à un faisceau de trois indices cumulatifs et **non exhaustifs** qui sont les suivants :

- ❖ **Le principe de la maîtrise d'ouvrage publique** : la zone est aménagée et viabilisée par la collectivité, qui dispose de la compétence liée aux infrastructures réalisées,
- ❖ **Le principe de l'aménagement délimité géographiquement** : la zone comporte à minima deux parcelles ou une grande parcelle à diviser, et fait l'objet d'une cohérence d'ensemble et d'une continuité territoriale.
- ❖ **Le principe de la destination de l'aménagement** : la zone est orientée vers l'accueil d'activités économiques, de nature « *industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ». Elle regroupe plusieurs établissements et entreprises.

Considérant la méthodologie de critères utilisés par le cabinet Immergis, permettant une classification objective, comme suit, qui rejoint celle de l'AMF :

1. **Analyse des zones ayant de l'activité économique,**
2. **Analyse des documents d'urbanisme et cadastraux,**
3. **Application de critères :**
 - **Critères urbanistiques** : vocation économique inscrite au document d'urbanisme,
 - **Critères géographiques** : la zone forme une entité géographique,
 - **Critères domaniaux** : voiries relevant domaine public,
 - **Critères d'aménagement** : zone issue d'un programme concerté : (lotissements communaux, ZAC...),

La présence de plusieurs entreprises (plus de deux) est précisée (hors création de ZAE). DEC. 2017

Considérant qu'en cas de zone à vocation mixte, où coexistent par exemple logements et industrie, il conviendra de se référer à l'activité majoritaire pour identifier la nature de la zone.

Considérant que les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité sont précisées à l'article L. 5211-17 du CGCT comme suit : Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont définies librement par délibérations concordantes de l'organe délibérant (Communauté de Communes Senlis Sud Oise) et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable et la modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral,

Considérant, qu'en principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à titre gratuit. Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) avec un transfert en pleine propriété (Article L.1321-1 et L. 1321-2 du C.G.C.T). Cela concerne notamment les cessions de lots à commercialiser.

Considérant qu'il n'a pas été recensée de lots à commercialiser dans le cadre des ZAE recensées.

Considérant que, par principe, et conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 alinéa 5 et L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence (plein et entier compte tenu de la suppression de l'intérêt communautaire) en matière de ZAE emporte, par principe, la mise à disposition, au profit de l'EPCI à fiscalité propre, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert (soit depuis le 1er janvier 2017), pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition concerne à la fois les biens du domaine public et ceux du domaine privé des communes, dès lors qu'ils sont affectés à la compétence transférée à l'EPCI. S'agissant de l'étendue de la mise à disposition, compte tenu de l'approche globale et intégrée du juge administratif et des services de l'Etat, le transfert de compétence en matière de ZAE entraîne, par principe, la mise à disposition à l'EPCI de l'intégralité des voiries, des réseaux, en fonction des discussions entre les parties, des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure, d'équipement ou d'embellissement intégré à ladite zone. Il convient donc de procéder à la mise à disposition de l'intégralité des équipements et accessoires intégrés à la ZAE et nécessaires à son fonctionnement et ce, en l'absence même d'une compétence propre de l'EPCI.

La mise à disposition ne constitue pas un « *transfert en pleine propriété* », mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Ainsi, l'EPCI récipiendaire assumera sur les biens mis à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Par ailleurs, l'EPCI peut autoriser l'occupation des biens remis. La mise à disposition ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal (précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci) établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente et l'EPCI bénéficiaire. Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par l'EPCI bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois (CGCT, art. L.1321- 1). La mise à disposition

concerne à la fois les biens du domaine public et du domaine privé des communes, dès lors qu'ils sont affectés à la compétence transférée à l'EPCI.

Considérant que par dérogation au principe de la mise à disposition des biens, le transfert de compétence en matière de ZAE peut donner lieu à un transfert en pleine propriété des biens immobiliers afférents. Il s'agit d'une faculté qui s'avère toutefois nécessaire lorsque les biens immobiliers en question ont vocation à être cédés. En effet, la simple mise à disposition des biens immeubles par les communes au profit de l'EPCI nouvellement compétent pourrait faire obstacle à l'exercice effectif de la compétence dès lors que les terrains aménagés ou les bâtiments édifiés dans le cadre d'une ZAE sont destinés à être cédés à des tiers. Il peut donc s'avérer nécessaire (en particulier dans le cas de zones nouvelles ou de zones en cours d'extension) de prévoir un transfert de propriété en bonne et due forme au profit de l'EPCI. Cette dérogation au principe de la mise à disposition est expressément prévue à l'article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le transfert des Zone d'Activité Economique (ZAE), au sens de la loi NOTRe comme suit :
 - ❖ **ZAE du Poteau, située sur la commune de Chamant,**
 - ❖ **ZAE des Communes, située sur la commune de Fleurines,**
 - ❖ **ZAE de Villevert, située sur la commune de Senlis,**
 - ❖ **ZAE de Senlis Sud Oise, située sur la commune de Senlis,**
- **DE DEMANDER** aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir délibérer sur les modalités de transfert des quatre ZAE,
- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE. L'ensemble des équipements publics constitutifs des quatre ZAE transférés, sont mis à disposition pour l'exercice de la compétence à titre gratuit par les communes de Chamant, Fleurines et Senlis au profit de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les actes administratifs correspondants,
- **DE CONFIER** à la SAO, la poursuite de la réflexion, quant aux travaux de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées, relatives aux ZAE, travaux qui devront être menés, en début d'année 2018, suite aux deux réunions de commission des finances, organisées le 23 Novembre et 5 Décembre 2017 dernier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, de transmettre copie de la délibération, aux services de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :



- **APPROUVENT** le transfert des Zone d'Activité Economique (ZAE), au sein de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, comme suit :
 - ❖ **ZAE du Poteau, située sur la commune de Chamant,**
 - ❖ **ZAE des Communes, située sur la commune de Fleurines,**
 - ❖ **ZAE de Villevert, située sur la commune de Senlis,**
 - ❖ **ZAE de Senlis Sud Oise, située sur la commune de Senlis,**
- **DEMANDENT** aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir délibérer sur les modalités de transfert des quatre ZAE,
- **APPROUVENT** les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE. L'ensemble des équipements publics constitutifs des quatre ZAE transférés, sont mis à disposition pour l'exercice de la compétence à titre gratuit par les communes de Chamant, Fleurines et Senlis au profit de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les actes administratifs correspondants,
- **CONFIENT** à la SAO, la poursuite de la réflexion, quant aux travaux de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées, relatives aux ZAE, travaux qui devront être menés, en début d'année 2018, suite aux deux réunions de commission des finances, organisées le 23 Novembre et 5 Décembre 2017 dernier,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président, de transmettre copie de la délibération, aux services de l'Etat,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER

Annexe n°1 : Liste des zones à transférer :

Nom de la commune	Nom de la zone	Superficie (en ha)	Linéaire de voirie concernée (en ml)
Chamant	Le Poteau	9,00	64,52
Fleurines	Les Communes	3,00	214,25
Senlis	Senlis Sud Oise	68,00	3 547,75
	Villevert	20,00	409,86
TOTAL		100,00	4 236,38

Annexe n°2 : Plan de localisation des ZAE :



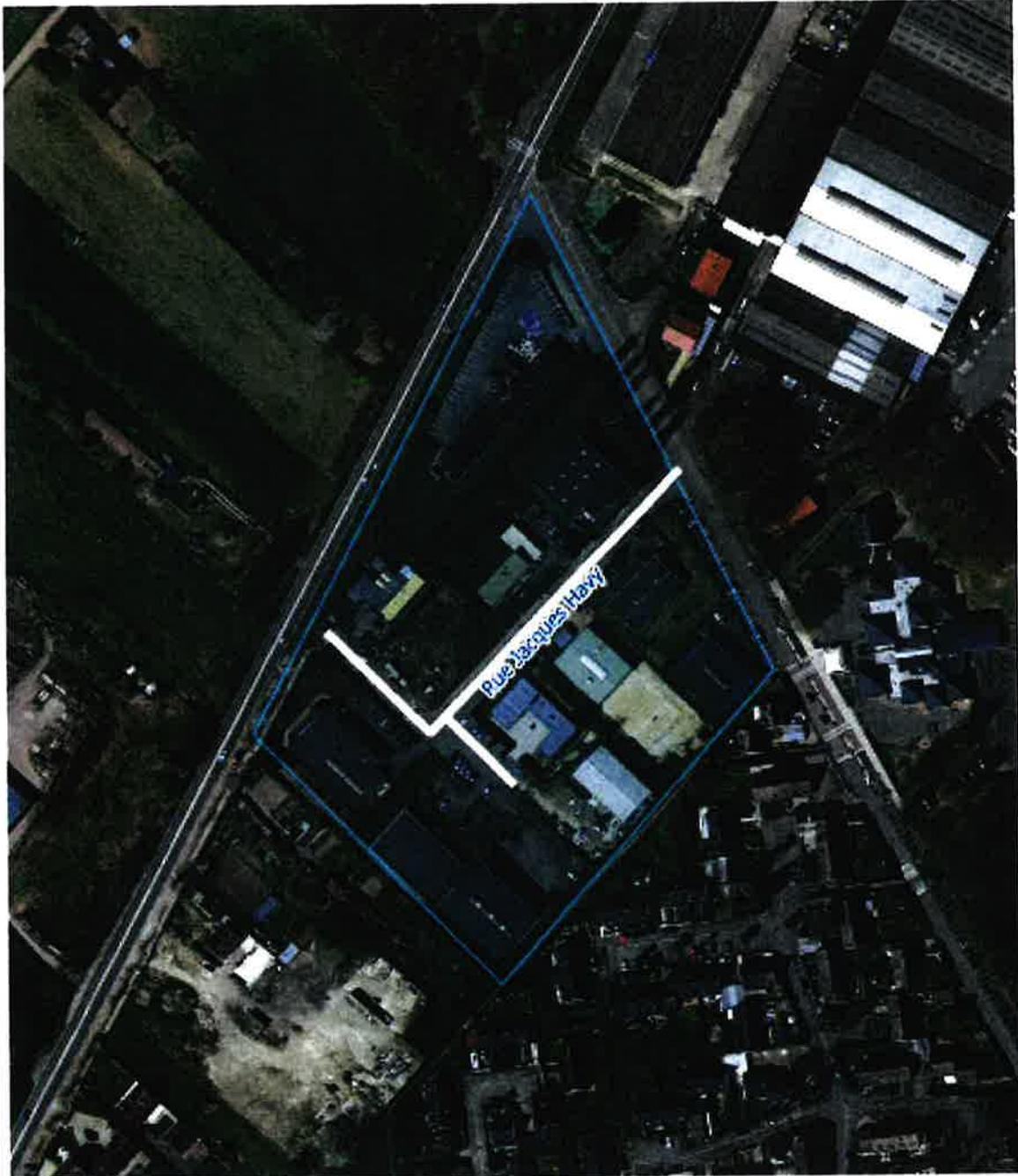
ZAE ZA LES COMMUNES
Commune d'implantation: **FLEURINES**

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha): **3**
linéaire de voirie (ml): **214.25**

Observations:

Situation





ZAE SENLIS SUD OISE
Commune d'implantation: **SENLIS**

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha): **68** Observations:
linéaire de voirie (ml): **3547.75**

Situation





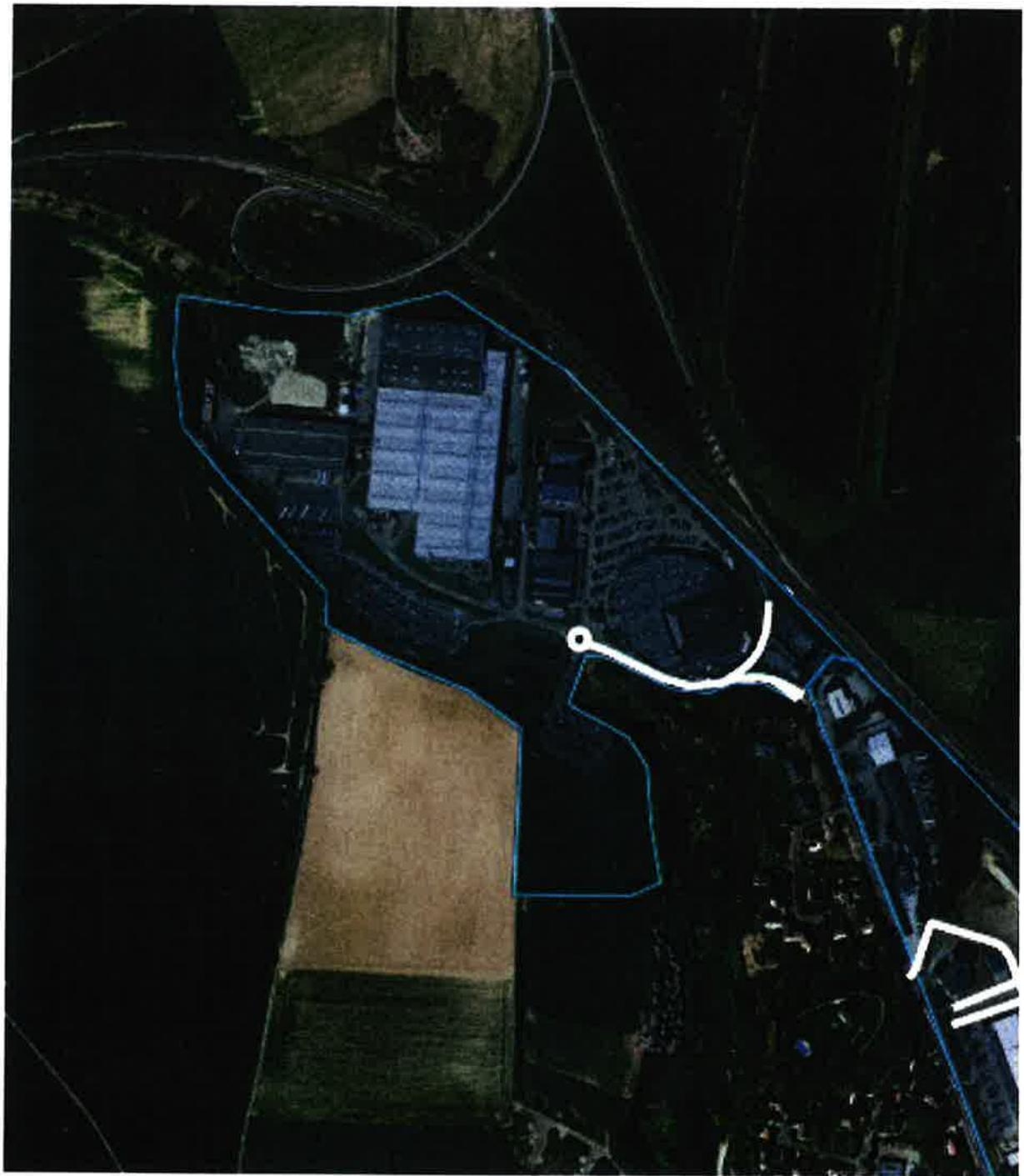
ZAE VILLE VERT-POTEAU
Commune d'implantation: **SENLIS**

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le  21 DEC 2017
ID : 060-200066 Date: 21/12/2017 2017CC09117-DE
Page: 1/16

Caractéristiques de la ZAE

Surface (ha):	20	Observations:
linéaire de voirie (m):	409.86	

Situation





Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le **21 DEC. 2017**

ID : 060-200066975-20171213-DEL2017CC09128-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-128

Dépôt d'une demande de subvention, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, concernant la réhabilitation de la desserte externe du Parc d'Activités des Portes de Senlis (Chemin des Rouliers)

**SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 37

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleutines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)

- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHIAI Guillaume (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint-Frambourg)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur l'hève)
* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 37 présents, 11 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le dossier accompagnant la présente délibération comprendra les éléments suivants :

- Délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017,
- Notice explicative,
- Plan de financement prévisionnel,
- Echéancier de réalisation des travaux,
- Attestation de libre disposition du terrain
- Attestation de non commencement des travaux,
- Plan de localisation.

Délibération

Yu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Yu la délibération du 8 Novembre 2017, votée en Conseil Communautaire, relative à une décision modificative n°3 du budget principal, inscrivant des crédits destinés à la réhabilitation de cette desserte pour un montant prévisionnel de 100 000,00 euros (chapitre n°21 immobilisations incorporelles / article n°2151 : réseaux de voirie),

Yu le Guide des aides aux communes et EPCI de l'Oise,

Considérant que la loi n°2015-991, du 7 Août 2015 NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique, aux EPCI, au 1^{er} Janvier 2017,

Considérant la nécessité de voir cette opération aboutir, afin de permettre l'installation d'entreprises et développer le Parc d'Activités des Portes de Senlis,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

21 DEC 2017

ID : 060-200069475-2017-12-21-7CC09128-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer un dossier de subvention, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, concernant l'opération susvisée,

- **A EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer un dossier de subvention, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, concernant l'opération susvisée,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

21 DEC. 2017

ID : 060-200066975-20171213-DEL2017CC09129-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-129

Versement de l'indemnité de conseil du comptable public

**SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 37

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)

- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELIER (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENFZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint-Frambourg)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 37 présents, 11 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président revient sur le versement annuel d'une indemnité de conseil, au comptable public. Il indique que la somme est définie, en fonction des dépenses réelles de fonctionnement moyennes, des deux anciens EPCI, sur la période 2014-2016, en prenant en compte les chiffres suivants :

	2014	2015	2016
CDC Trois Forêts	3 753 313,00	4 365 913,00	5 730 830,00
CDC Cœur Sud Oise	994 348,00	1 320 200,00	1 788 060,00
Total	4 747 661,00	5 686 113,00	7 518 890,00

Les dépenses réelles de fonctionnement constatées sur cette période sont de 5 984 221,00 euros.

Au-delà du principe, les représentants du Conseil Communautaire sont libres de définir le taux de cette même indemnité de conseil qui, sur la base de 100% est de 926,19 euros.

Délibération

Vu le décompte reçu par la Communauté de Communes, définissant le montant de l'indemnité de conseil du comptable public, en date du 4 Décembre 2017,

Considérant le partenariat ordonnateur-comptable et l'importance de ce même rôle de conseil,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :



- **DE VERSER** 100% de l'indemnité de conseil du comptable public,
- **DE NOTIFIER** cette délibération aux services de l'Etat

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS » les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE VERSER** 80% de l'indemnité de conseil du comptable public,
- **DECIDENT DE NOTIFIER** cette délibération aux services de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme **BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme **BASCHER**



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

21 DEC. 2017

ID : 060-200066975-20171213-DEL2017CC09130-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-130

**Autorisation de recours à un
vacataire - service petite
enfance**

**SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 37

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)

- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELIER (Senlis)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 37 présents, 11 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président laisse la parole à Christel JAUNET, Vice-présidente à la petite enfance. Celle-ci évoque la volonté de recourir à un intervenant extérieur et/ou vacataire, afin d'animer une conférence sur les « manifestations d'agressivité chez le jeune enfant », à destination des assistantes maternelles et des parents.

L'intervention nécessite deux heures de présence. Il est à noter qu'il s'agit d'un besoin du service, pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Il est enfin proposé de rémunérer l'intervenant sur la base d'un forfait de 185,00 euros nets, comprenant l'intervention et les frais de déplacement.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service, pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Considérant qu'une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire, car il s'agit d'un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes, qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :



- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer toutes les pièces administratives, permettant d'autoriser cette intervention, sur la base des éléments visés.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer toutes les pièces administratives, permettant d'autoriser cette intervention, sur la base des éléments visés.

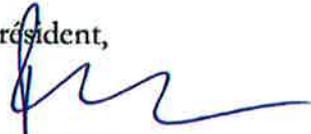
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

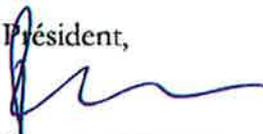
Le Président,


Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **21 DEC. 2017**

Le Président,


Jérôme BASCHER



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le 21 DEC 2017

ID : 060-200086975-20171213-DEL2017CC09131-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-131

Dépôt d'une demande de subvention, auprès du Ministère de la Cohésion Sociale, Direction / Générale de la Cohésion Sociale, concernant le financement d'études et actions à mener dans le cadre de la sédentarisation des gens du voyage (MOUS),

**SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 37

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)

- 21 DEC. 2017
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELLEUR (Senlis)
 - * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MIRECHIAS Guillaume (Fleurines)
 - * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
 - * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
 - * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
 - * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 37 présents, 11 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Délibération

Vu la circulaire n°95-63 du 2 août 1995 relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées,

Vu Circulaire du 26 mars 2008 relative à la mise en œuvre des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale insalubrité,

Vu le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le Décret n°2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement pris pour l'application du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999,

Considérant le transfert de la compétence « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* », à la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise au 1^{er} Janvier 2017,

Considérant la volonté réaffirmée des services de l'Etat d'accompagner à la sédentarisation des gens du voyage sur le territoire de l'EPCI,

Considérant la volonté de déposer un dossier de demande de subvention par anticipation devant la CCSSO, après lancement des procédures obligatoires aux services de l'Etat,

Considérant l'actualisation des coûts, qui sera transmise par la CCSSO, après lancement des procédures obligatoires aux services de l'Etat,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à déposer un dossier de subvention, concernant l'opération susvisée, auprès des services de l'Etat, et plus précisément auprès de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, et s'intégrer dans le PDALPD.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à déposer un dossier de subvention, concernant l'opération susvisée, auprès des services de l'Etat, et plus précisément auprès de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, et s'intégrer dans le PDALPD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 21 DEC. 2017
Et de l'affichage le : 21 DEC. 2017

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le 21 DEC. 2017

Le Président,

Jérôme BASCHER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-113

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Séageaient à l'assemblée,

SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 36

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBE' Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHIAL Guillaume (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Yves Saint Laurent)
* Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
* Madame BOCQUE Véronique (Lhiers sur Thève)
* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
* Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT**, Monsieur Jean-Marc De La Bédoyère, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER





Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

21 DEC 2017

ID : 060-200069376-20171213-DEL2017CC09113-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-113

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 36

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Etienne)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame GORSE-CAHILLON Isabelle (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PIASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUFDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT**, Monsieur Jean-Marc De La Bédoyère, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-113

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 36

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET' Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Lambert)
* Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame GORSE-CHAÏLOU Isabelle (Senlis)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en) pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
* Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en) pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT**, Monsieur Jean-Marc De La Bédoyère, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-114

Adoption du procès-verbal de
séance

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 36

votants : 46

- * Monsieur BASCHIER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALCH Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame I.OZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCLON Laurent (Villers-Buc)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame CORSE CALLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur PA'RIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PA'RIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal présenté au Conseil Communautaire, en date du 8 novembre 2017, transmis aux conseillers communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS » les membres du Conseil Communautaire adoptent, avec modifications, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 8 novembre 2017 :

- Page 205 : 6^{ème} § : Pascale LOISELEUR explique que le montant des charges en 2017 correspond aux fluides, aux frais de gardiennage et d'entretien des espaces verts mais aussi à un certain nombre de services réalisés en régie par les services de la ville. Concernant le versement des loyers, Senlis ne s'y est jamais opposée. Concernant les PV de transferts et de mise à disposition des bâtiments, ceux-ci doivent être votés par les assemblées communale et communautaires. L'année 2017 est une année de transition, les charges ont été payées par Senlis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

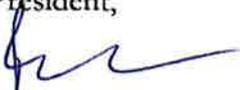


Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le : **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

Le Président,


Jérôme BASCHER.

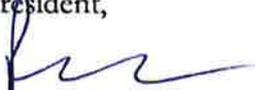


Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Le Affiché le **21 DEC. 2017** 
ID : 050-200066975-20171213-DEL2017CC09114-DE

Le Président,


Jérôme BASCHER



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

21 DEC. 2017

ID : 060-200066975-20171213-DEL2017CC09115-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-115

Compte-rendu de la
délégation d'attribution

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 36

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHIAL Guillaume (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Viers Sur Saône) (Frambois)
* Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame GORSE CALLOU Isabelle (Senlis)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brassouse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président fait un compte-rendu des décisions du Président ou des délibérations du Bureau Communautaire prises en application de la délibération n°2017-CC-02-012 relative à la délégation d'attributions au Président et Bureau.

A) Décisions du Président :

- Décision 2017-041 : Signature avec la société CPS pour la rénovation partielle en plomberie du bâtiment n°9, situé dans le quartier Ordener, soit 1 692,00 € TTC,
- Décision 2017-042 : signature avec la société BECS pour une mission de coordination SPS concernant la réhabilitation du bâtiment n°1, situé dans le quartier Ordener, soit 3 630,00€ TTC,
- Décision 2017-043 : signature avec la société SOCOTEC pour une mission de contrôle technique portant sur la réhabilitation du bâtiment n°1, situé dans le quartier Ordener soit, 5 300,00 TTC.

B) Délibérations du Bureau Communautaire :

Néant.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire prennent acte de cet exposé.



Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
21 DEC. 2017
6884107480011 Amiens

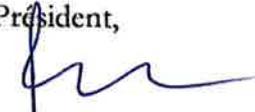
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81107, 80011 Amiens Ccdex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

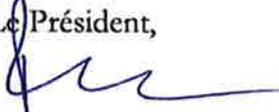
Le Président,


Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **21 DEC. 2017**

Le Président,


Jérôme BASCHER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-116

**Autorisation de signature du
Président – Centre Européen
d'Excellence en
Biomimétisme de Senlis
(CEEBIOS) – Participation
2017**

**SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 36

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCION Laurent (Villers Saint Erambourg)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président revient sur la délibération du Bureau Communautaire n°2014BC04013, votée le 2 juillet 2014, par les représentants de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Forêts qui ont souhaité verser une participation au CEEBIOS, au regard de l'intérêt communautaire de l'action de l'association..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014BC04013 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts en date du 2 juillet 2014,

Considérant l'intérêt communautaire des activités effectuées par l'association sur le site Ordncr,

Considérant la nécessité d'inscrire cette participation dans le budget général, chapitre n°65, autres charges de gestion courante.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'adhérer à l'association CEEBIOS,
- **DE VERSER** la participation susvisée d'un montant de 1 000,00 euros pour le compte de l'année 2017

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :



4

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'admettre dans son CEEBIOS,

- **DECIDENT DE VERSER** la participation susvisée d'un montant de 1 000,00 euros pour le compte de l'année 2017

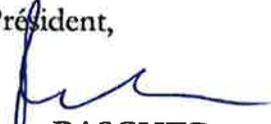
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

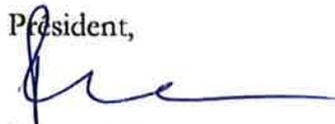
Le Président,


Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **21 DEC. 2017**

Le Président,


Jérôme BASCHER



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le **21 DEC. 2017**

ID : 060-200066975-20171213-DELI2017CC09117-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-117

**Autorisation de signature du
Président – Mission Locale de
l'Emploi des Jeunes (MLEJ)
Sud Oise – Participation 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 36

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE**

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Monsieur le Président revient sur les missions de la MLEJ qui concernent tout le territoire de Senlis Sud Oise et au-delà.

La MLEJ accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur recherche d'emploi, et ce à travers des conseils, ateliers, salons professionnels (...).

La Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ) est une association de la loi 1901 au service des jeunes de 16 à 25 ans révolus en quête d'une insertion professionnelle, d'une formation et/ou d'un emploi.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communautaire des missions et activités de la MLEJ,

Considérant les adhésions antérieures des Communautés de Communes des Trois Forêts et de Cœur Sud Oise,

Considérant la nécessité d'inscrire la participation demandée dans le budget général, chapitre n°65, autres charges de gestion courante.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'adhérer à la MLEJ,
- **DE VERSER** la participation susvisée d'un montant de 42 195,00 euros pour le compte de l'année 2017,





Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le **21 DEC. 2017**

ID : 060-200066975-20171213-DEL2017CC09118-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-118

Procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme

**SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 36

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Séageaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERROUDE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borcest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHIE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BILAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint-Lazare)
* Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame GORSI-CAILLOU Isabelle (Senlis)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Délibération

Vu la loi 2015-991 NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 Août 2015 et ses articles n°64 et 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5 III, L. 1321-1 et suivants,

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme, proposé par les services de la Ville de Senlis,

Considérant l'inscription de la compétence correspondante dans les statuts de l'EPCI de manière obligatoire et de facto l'extension des compétences de l'EPCI,

Considérant l'obligation de rédiger un procès-verbal de mise à disposition du bien,

Considérant la nécessité de respecter le caractère contradictoire du procès-verbal qui doit être voté par les deux assemblées (communale et communautaire),

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal et signer toutes les pièces s'y rapportant,
- **DE CONSTATER** la mise à disposition du bâtiment de l'Office de Tourisme par la Ville de Senlis et les obligations y afférentes.



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire par 36 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » des membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer le procès-verbal et signer toutes les pièces s'y rapportant,
- **DECIDENT DE CONSTATER** la mise à disposition du bâtiment de l'Office de Tourisme par la Ville de Senlis et les obligations y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Le : **21 DEC. 2017**

Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme **BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme **BASCHER**



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le **21 DEC. 2017**

ID : 060-200066975-20171213-DEL2017CC09119-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-119

**Ouverture de
commerces/entreprises le
dimanche – demandes d'avis**

**SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 36

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courcuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISIFLEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

Communauté de Communes Senlis Sud Oise - 30, Avenue Eugène Gazeau - 60300 SENLIS

Tél : 03-44-99-08-60 – Fax : 03-44-99-08-70

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasscuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Délibération

Vu la loi n°2016-1088 du 8 Août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail modifié,

Vu les courriers des entreprises et les demandes d'avis formulées par les maires,

Vu les décisions des maires concernés,

Considérant la nécessité de solliciter la Communauté de Communes à ce sujet,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE DONNER un avis favorable à l'ouverture des commerces / entreprises le dimanche, proposée par les communes.**

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE DONNER un avis favorable à l'ouverture des commerces / entreprises le dimanche, proposée par les communes.**



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le 21 DEC. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-120

Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – attribution des lots n°2 et 3

**SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 36

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Séjageaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florencia (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARCHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint François)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire, précisant la compétence du Conseil Communautaire, pour la signature des marchés publics de prestations de services dont le montant est supérieur à 209 000,00 euros HT ;

Vu la consultation de marchés publics en Appel d'Offre Ouvert, lancée le 11 septembre 2017, sous la référence 2017-ENV-002 par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Vu la date de remise des offres fixée au 6 Novembre 2017 à 12h00.

Vu le rapport de présentation établi par ESPELIA, Assistant à la Maitrise d'Ouvrage,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offre du 27 novembre dans les locaux de la CCSSO, relative à l'attribution des marchés

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offre susvisée,

CONSIDERANT que la CAO préconise de rendre infructueux le lot n°1 et de relancer une nouvelle consultation,



CONSIDERANT que la CAO préconise de retenir l'offre formulée par VEOLIA Propreté pour le lot n°2,

CONSIDERANT que la CAO préconise de retenir l'offre formulée par MINERIS pour le lot n°3,
Philippe CHARRIER ne prend pas part au vote et se retire.

Les conditions de quorum sont les suivantes : 35 présents, 12 absents, 44 votants dont 9 pouvoirs

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur BASCHER, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives des marchés,
- ✓ **2017-ENV-002 a** : Lot n°2 pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers, en apport volontaire et mise à disposition/enlèvement de bennes, marché attribué à l'entreprise VEOLIA Propreté, pour une durée de quatre (4) ans renouvelable deux (2) fois un (1) an.
Montant annuel : 90 617,08 euros TTC (estimatif annuel établi sur la base des quantitatifs présentés dans le DQE),
- ✓ **2017-ENV-002 b** : Lot n°3 pour la collecte du verre, en apport volontaire, marché attribué à l'entreprise MINERIS pour une durée de quatre (4) ans renouvelable deux (2) fois un (1) an.
Montant annuel : 158 121,98 euros TTC (estimatif annuel établi sur la base des quantitatifs présentés dans le DQE).

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur BASCHER, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives des marchés,
- ✓ **2017-ENV-002 a** : Lot n°2 pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers, en apport volontaire et mise à disposition/enlèvement de bennes, marché attribué à l'entreprise VEOLIA Propreté, pour une durée de quatre (4) ans renouvelable deux (2) fois un (1) an.
Montant annuel : 90 617,08 euros TTC (estimatif annuel établi sur la base des quantitatifs présentés dans le DQE),
- ✓ **2017-ENV-002 b** : Lot n°3 pour la collecte du verre, en apport volontaire, marché attribué à l'entreprise MINERIS pour une durée de quatre (4) ans renouvelable deux (2) fois un (1) an.
Montant annuel : 158 121,98 euros TTC (estimatif annuel établi sur la base des quantitatifs présentés dans le DQE).

Après le vote Philippe CHARRIER réintègre la séance. Les conditions de quorum sont les suivantes : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le **21 DEC. 2017**

ID : 060-200066975-20171213-DEL2017CC09122-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-122

**Adoption du Protocole du
Temps de Travail**

**SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 36

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint-Frambourg)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame CORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,



Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise en date du 30 Novembre 2017,

Considérant la nécessité d'harmoniser les règles en matière de gestion des ressources humaines suite à la création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, issue de la fusion de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise et de la Communauté de Communes des Trois Forêts,

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Monsieur le Président propose d'organiser le temps de travail des agents de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, selon les conditions précisées dans le protocole sur le temps de travail élaboré, en concertation avec les agents de l'établissement.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE DECIDER** d'adopter le protocole sur le temps de travail présenté,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le protocole sur le temps de travail présenté,
- **CHARGENT** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 21 DEC. 2017
Et de l'affichage le : 21 DEC. 2017

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 21 DEC. 2017

Le Président,

Jérôme BASCHER



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le **21 DEC. 2017**

ID : 060-200066975-20171213-DEL2017CC09122-DE

Protocole sur le temps de travail

-

Des services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Destinataires :

- Comité technique départemental

Le Président
Jérôme BASCHER
Président de la Communauté de Communes SSO
Conseiller Départemental
de l'Oise



Novembre 2017



Protocole temps de travail

Page 1 sur 18

PREAMBULE

Suite à l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes Cœur Sud Oise ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 afin de donner naissance à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Les deux anciennes Communautés de Communes disposaient de modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail différentes, liées à l'histoire de chacune de ces deux collectivités. La création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise nécessite de fixer de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail pour assurer le fonctionnement du service public et permettre à tous les agents de partager les mêmes règles de travail.

C'est en ce sens que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, après analyse des variations d'activité et des besoins des différents services, a souhaité harmoniser la durée hebdomadaire du travail comme suit :

- **37 heures hebdomadaires pour le service de la Halte-Garderie Itinérante,**
- **39 heures hebdomadaires pour les autres services.**

Afin que la mise en place de cette organisation soit une véritable réussite et qu'elle soit acceptée des agents, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a décidé d'associer pleinement son personnel à son organisation. Ainsi, leur consultation s'est déroulée comme suit :

- Organisation de réunions entre agents et personnel d'encadrement suivies de réunions entre représentants du service et élus,
- Circulation auprès des agents d'un questionnaire.

C'est en ce sens que ce nouveau protocole fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents en matière d'organisation du temps de travail en poursuivant deux objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail.

Il s'appuie notamment sur les textes suivants :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- La circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,



- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Article 1 – Personnels concernés

Le présent protocole est applicable aux agents employés par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le présent protocole est applicable aux personnels de droit public, quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel), à l'exception des agents en contrat de vacation.

Sont donc concernés par ce règlement :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents en détachement ou mis à disposition,
- Les agents contractuels de droit public.

Il est applicable aux personnels de droit privé, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail.

Il est également applicable aux étudiants stagiaires, personnes en immersion professionnelle et volontaires en service civique, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnes ou des stipulations plus favorables des conventions individuelles.

Article 2 – Date d'entrée en vigueur du protocole

Le présent protocole entrera en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2018, après consultation du personnel et des instances paritaires du Centre de Gestion de l'Oise.

Article 3 – Non-respect du protocole

Le non-respect par un agent des règles édictées dans le présent protocole fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

En cas de nouveau manquement, suivant le rappel à l'ordre, une sanction disciplinaire pourra, sur proposition du chef de service ou de sa hiérarchie, être prise à l'encontre de l'agent.

DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**Article 4 – Définition du temps de travail effectif**

Le « *temps de travail effectif* » se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Article 5 – Durée du travail effectif

Conformément à l'article n°1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

	Nombre de jours travaillés (365 jours / an – 104 jours de repos hebdomadaires / an – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés en moyenne / an	228 jours
x	Nombre d'heures par jour	7 heures
=	Nombre d'heures par an	1596 heures, arrondies à 1 600 heures
+	Journée de solidarité	7 heures
=	Durée annuelle de travail effectif	1 607 heures

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

Article 6 – Les garanties minimales**Article 6.1 – Durées maximales de travail effectif**

En tenant compte des heures supplémentaires, la durée hebdomadaire de travail ne pourra pas dépasser :

- 48 heures au cours d'une même semaine,
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,

La durée quotidienne de travail ne pourra pas, quant à elle, excéder 10 heures sur une amplitude maximale de 12 heures.

Article 6.2 – Durées minimales de repos

L'agent aura droit, chaque semaine, à un repos minimum de 35 heures consécutives comprenant en principe le dimanche.

Un repos minimum quotidien de 11 heures par jour lui sera également assuré.

Enfin, une pause de 20 minutes minimum devra être accordée à chaque agent ayant accompli 6 heures consécutives de travail effectif.

Article 6.3 – Dérogations aux garanties minimales

Il ne pourra être dérogé à ces garanties définies par le décret n°2000-815 que :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes,
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle...) et pour une période limitée.

Les évènements annuels prévisibles et récurrents devront donc être, autant que possible, intégrés au cycle de travail.

Article 7 – Les périodes assimilées au temps de travail effectif

Sont assimilées à du temps de travail effectif :

- Les déplacements professionnels accomplis par l'agent, dès lors que l'agent reste à disposition de son employeur,
- Les autorisations spéciales d'absence,
- Le temps consacré à l'habillage et au déshabillage sur le lieu de travail, lorsque le port d'une tenue de travail est imposé,
- Les temps de douche sur le lieu de travail pour les agents effectuant des travaux insalubres et salissants,
- Les périodes de formation décidées ou acceptées par l'employeur,
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles (y compris temps de trajet),
- Les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maternité...),
- Les jours de congés de fractionnement,
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical,

Le temps passé par un agent en formation, sauf formation étrangère aux nécessités de service, sera comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités ci-dessous :

- Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel,
- Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une demi-journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel.

A l'exception des formations étrangères aux nécessités de service, le temps passé par un agent en formation sur une période normalement non travaillée sera, quel que soit le cycle travail de l'agent, comptabilisé comme suit :

- Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 7 heures,
- Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour 3 h 30.

Article 8 – Les périodes exclues du temps de travail effectif

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf au cours d'une période d'astreinte). **La CCSSO n'est pas à la date de la rédaction du présent document concernée par les astreintes.**
- Le temps de trajet pour se rendre à une formation,
- Les temps de pause (pause méridienne notamment),

Article 9 – Les astreintes

L'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. **La CCSSO n'est pas à la date de la rédaction du présent document concernée par les astreintes.**

Pendant la période d'astreinte, seul le temps d'intervention et le temps de trajet domicile/travail peuvent être considérés comme du temps de travail effectif.

Ces conditions et modalités d'indemnisation des astreintes doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Article 10 – Les permanences

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

La permanence n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

Ses conditions et modalités d'indemnisation font l'objet d'une délibération spécifique.

Article 11 – Le don de jours de repos

Les agents ont la faculté de renoncer à tout ou partie des jours de repos non pris (congs annuels et jours ARTT), y compris ceux épargnés sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public, employé par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, qui assume la charge d'une personne, âgée de moins de vingt ans atteinte d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015.

LES CYCLES DE TRAVAIL

Article 12 – L'organisation en cycles de travail

Le temps de travail est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail.

Les cycles de travail, organisés par des bornes quotidiennes et hebdomadaires et des horaires de travail, peuvent différer selon le service, le secteur d'activité ou la nature des fonctions.

Ce droit d'option ne pourra s'exercer que dans les limites des nécessités de service. Le cycle de travail sera alors valable pour une année civile et irrévocable pendant la période considérée, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Chaque chef de service sera responsable du respect de ces cycles de travail par les agents placés sous sa responsabilité.

Article 12.1 – Le cycle de 37 heures

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer une moyenne de 37 heures par semaine. Il bénéficiera d'un crédit de jours d'ARTT dans les conditions définies au présent protocole.

Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire.

Son cycle de travail pourra être établi à la semaine ou sur plusieurs semaines, au mois ou sur plusieurs mois dans la limite du trimestre.

CYCLE DE 37 HEURES	
	4 jours travaillés / semaine
	4 jours à 9h15 par jour
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours de RTT pour un agent travaillant à temps complet	12

Article 12.2 – Le cycle de 39 heures

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer une moyenne de 39 heures par semaine. Il bénéficiera d'un crédit de jours d'ARTT dans les conditions définies au présent protocole.

Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire.

CYCLE DE 39 HEURES	
	5 jours travaillés / semaine
	4 jours à 8h00 par jour et 1 jour à 7h00 / 39h00 par semaine
Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours de RTT pour un agent travaillant à temps complet	23

Article 12.3 – L'annualisation

Les agents dont la charge de travail est variable d'une semaine et/ou d'un mois à l'autre s'inscriront dans un cycle annuel.

Leur temps de travail sera décompté sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures et d'une moyenne de 35 heures hebdomadaires (durées proratisées pour les agents à temps non complet) indispensable pour garantir une rémunération constante.

Ces agents bénéficieront d'un planning prévisionnel annuel, faisant apparaître impérativement :

- Les samedis et les dimanches,
- Les jours fériés,
- Les jours effectivement travaillés par l'agent,
- Les périodes de congés annuels,
- Les jours de fractionnement,

Bien qu'annualisés, ces agents bénéficieront des garanties minimales relatives au temps de travail du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Article 12.4 – Les membres de l'équipe de direction



Compte tenu de la disponibilité nécessaire pour accomplir leurs fonctions (au moins 39 heures hebdomadaire en moyenne), les membres de l'équipe de direction ne sont pas astreints à un temps de travail hebdomadaire.

La récupération se fera donc forfaitairement sur la base de 23 jours ARTT par an.

LES JOURS ARTT

Article 13 – Définition des jours ARTT

Un jour ARTT est un jour de repos accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle standard de 35 heures hebdomadaires.

Article 14 – Acquisition des jours ARTT

Les jours ARTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel, les agents à temps non-complet en étant exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Le nombre de jours ARTT à accorder à chaque agent sera calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours ouvrables (à proratiser pour un agent travaillant au-delà ou en-deçà de 5 jours par semaine) compte tenu du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

RECAPITULATIF

Durée hebdomadaire moyenne du cycle	39h00	37h00
Nombre de jours ARTT		
Agent à temps complet	23 jours	12 jours

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre), auront droit à un crédit de jours ARTT calculé au prorata de la durée de services accomplis.

Article 15 – Modalités d'utilisation

Le décompte des jours ARTT s'effectuera par demi-journées.

Ne pouvant être indemnisés, les jours ARTT feront l'objet d'une compensation sous forme de jours de repos définis en accord avec le chef de service en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

La pose des jours d'ARTT s'effectuera selon les mêmes modalités que celles définies, pour les jours de congés.

Les RTT d'une durée inférieure ou égale à trois jours seront accordées par le chef de service sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un délai de prévenance de 48 heures.

Les RTT devront être sollicitées en utilisant un formulaire ad hoc écrit ou électronique, selon la procédure en vigueur, transmis au service des ressources humaines pour vérification des droits.

En tout état de cause, l'agent ne pourra pas poser, par anticipation, plus d'un quart de ses droits à RTT par trimestre civil.

Les absences liées au temps partiel seront prioritaires sur les demandes de récupération. La demi-journée ou la journée prise par un agent à temps partiel ne pourra être remise en cause par d'autres agents demandant le bénéfice d'un jour d'ARTT le même jour.

Article 16 – La réduction des jours ARTT des agents en congés pour raison de santé

Les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront réduire à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour des raisons de santé sur l'année considérée.

Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivantes : congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de maladie longue durée, congés sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service.

Les jours ARTT seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur les droits à RTT de l'année N+1. En cas de mobilité (mutation, détachement...), un solde de tout compte sera adressé à l'agent.

La détermination des jours à défalquer s'opère comme suit :

Nombre de jours d'absence pour raison de santé sur l'année civile
 (228 jours travaillés / nombre de jours ARTT crédités à l'agent)

Durée hebdomadaire	39h00	37h00
Retrait d'un jour d'ARTT à partir de Jours d'absence		
Temps complet	10 jours	19 jours

Article 17 – Report des jours ARTT non pris

Les jours ARTT non pris au cours d'une année pourront être reportés jusqu'au 1^{er} février de l'année suivante sans pouvoir excéder un quart des droits à RTT de l'agent.

Au terme de cette période, les jours restants qui n'auront pas été pris pourront, à la demande de l'agent concerné, être versés dans un compte épargne temps ou seront perdus définitivement.

Article 18 – Départ de l'agent

Les jours d'ARTT non pris et non épargnés au départ de l'agent seront définitivement perdus et ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation.

Article 19 – Journée de solidarité

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée a institué, en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, une journée de solidarité non rémunérée.

Concernant les agents de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la mise en place de la journée de solidarité entraîne la réduction d'un jour d'ARTT conformément à la délibération prise par le conseil communautaire.

LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES



Article 20 – Définition des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent par nature donc un caractère exceptionnel.

Exemple :

Pour un agent à temps complet soumis à un cycle hebdomadaire de 39 heures, les heures supplémentaires sont décomptées à partir de la 40ème heure. Les heures effectuées entre la 35^{ème} et la 39^{ème} heure font quant à elles l'objet de récupération sous forme de jours ARTT, selon les modalités définies précédemment.

Article 20.1 – Les agents à temps non-complet

Pour les agents à temps non-complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 35^{ème} heure de travail constituent alors des heures complémentaires.

Article 20.2 – Les agents à temps partiel

Pour les agents à temps partiel, constitue une heure supplémentaire toute heure de travail effectuée en dépassement de la quotité de travail.

Article 21 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne pourront être réalisées que sur demande expresse du chef de service pour garantir l'exécution des missions de service public et ne pourront en aucun cas relever des convenances personnelles des agents. Aussi, les heures de travail réalisées par les agents en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail en dehors de toute demande expresse ne seront pas comptabilisées.

En tout état de cause, l'agent ne pourra pas réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois, sauf circonstances exceptionnelles et sur information du Comité Technique. Le dépassement de cette limite ne pourra en aucun cas compromettre les garanties relatives au temps de travail et de repos accordées aux agents.

Article 22 – Modalités de récupération ou de paiement des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires feront, par principe, l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateurs ou sous forme d'un paiement des heures.

Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé sera égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

- Pour une heure supplémentaire accomplie entre 22h00 et 7h00 : 2 heures de récupération,
- Pour une heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié : 1h40 de récupération,

L'indemnisation ou le repos compensateur accordé à la suite de travaux supplémentaires effectués une nuit de dimanche ou de jour férié sera majorée sous les mêmes conditions que les heures supplémentaires de nuit.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable du chef de service dans le respect des nécessités de service.

Les heures supplémentaires générées au cours d'une journée pourront sur simple accord du chef de service être récupérées avant la fin du cycle de travail en cours (hebdomadaire, sur deux semaines, mensuel...) sans pouvoir abaisser la durée quotidienne de travail de plus de deux heures par jour.

Pour tous les autres cas ou en cas d'impossibilité de récupérer l'heure (les heures) supplémentaire(s) ainsi générée(s) au cours du même cycle de travail, les heures supplémentaires seront versées, à l'aide d'un formulaire adéquat, sur un compte individuel tenu par le service des ressources humaines et seront récupérées par journées ou demi-journées.

Les agents devront en solliciter le bénéfice en utilisant un formulaire ad hoc, transmis au service des ressources humaines pour vérification des droits, dans le respect d'un délai de prévenance de 24 heures.

Article 23 – Modalités d'indemnisation des heures supplémentaires

Seuls les agents titulaires de grades éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pourront, en cas d'impossibilité de récupération, solliciter leur indemnisation de manière exceptionnelle (notamment pour les manifestations et événements organisés le weekend).

La demande d'indemnisation devra être opérée à l'aide du formulaire dédié, transmis au service des ressources humaines pour vérification des droits, en vue d'une validation de l'autorité territoriale ou de son représentant.

L'indemnisation des heures supplémentaires s'effectuera selon les modalités définies dans les délibérations relatives au régime indemnitaire conformément aux taux réglementaires en vigueur.

Il est rappelé néanmoins que, conformément à l'article 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982, l'indemnisation des heures supplémentaires des agents à temps partiel ne bénéficie d'aucune majoration.

Article 24 – Modalités de réalisation et récupération des heures complémentaires

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non-complet seront récupérées et indemnisées selon les mêmes modalités que les heures supplémentaires.

Il est rappelé néanmoins que, quel que soit le mode de récupération (repos compensateur ou indemnisation), les heures complémentaires ne font l'objet d'aucune majoration.

L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Article 25 – L'élaboration de plannings

Les directeurs et chefs de service seront responsables de l'organisation du travail au sein de leur(s) service(s).

Chaque agent disposera d'un planning horaire prévisionnel défini en concertation avec son chef de service compte tenu des nécessités de service et des cycles de travail retenus pour le service.

Exemple :



Un agent placé sur un cycle de travail mensuel disposera d'un planning mensuel, contrairement à un agent placé sur un cycle de travail hebdomadaire qui disposera d'un planning hebdomadaire.

Les plannings prévisionnels seront, sauf nécessités de service dûment justifiées, établis sur la base de dix demi-journées de travail pour les agents à temps complet.

Les plannings prévisionnels seront valables par année civile et irrévocables pendant la période considérée, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Les plannings seront transmis pour vérification au service des ressources humaines avant le 30 novembre de chaque année et serviront à déterminer les droits à congés, à RTT et à récupération.

Article 26 – La pause méridienne

La pause méridienne devra obligatoirement intervenir dans la plage horaire de 11h 45 à 13h45.

La durée de référence de la pause méridienne servant à l'établissement des plannings est fixée à une heure, mais, pour des raisons de convenances personnelles ou par nécessités de service, pourra être portée à 1h30 au maximum.

La pause méridienne pourra exceptionnellement, en dehors du planning prévisionnel, être portée à deux heures, en accord avec le chef de service, sous réserve pour l'agent d'effectuer le temps de travail pris au-delà de l'heure de référence, au début ou à la fin de la même journée.

Article 27 – Les horaires de départ et d'arrivée

Les agents auront l'obligation, dans le cadre des plannings prévisionnels, de programmer leurs horaires d'arrivée et de départ entre les bornes suivantes :

- Horaires d'arrivée : à partir de 8h00 jusqu'à 9h00,
- Horaires de départ : à partir de 16h00 jusqu'à 18h00,

Ces données horaires pourront être dépassées :

- Lors de l'élaboration des plannings prévisionnels, si les contraintes du service le justifient et sur avis préalable du Comité Technique,
- De manière exceptionnelle, pour la réalisation ou la récupération de travaux supplémentaires sur demande du chef de service,
- À la demande des agents, pour des circonstances exceptionnelles, sur accord préalable du chef de service et à la condition pour les agents concernés de régulariser le crédit ou le débit d'heures ainsi généré le jour même où, à défaut, le lendemain.

LES CONGES ANNUELS

Article 28 – La détermination des droits à congés

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés et correspondent au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine,
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine,
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine,

Le décompte des jours de congés s'effectuera par journées ou par demi-journées, le calcul et le décompte des droits à congés en heures n'étant pas prévu par la réglementation.

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre), auront droit à un congé annuel calculé au prorata de la durée de services accomplis. Un solde de tout compte sera adressé à l'agent à son départ des effectifs.

Article 29 – Les jours de fractionnement

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », seront accordés aux agents comme suit :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Les agents annualisés dont les congés sont imposés par le service, bénéficieront systématiquement des jours de fractionnement, même si les conditions rappelées ci-dessus ne sont pas respectées.

Article 30 – Les principes de pose

Pour poser une semaine de congés annuels, l'agent devra poser le nombre de jours correspondant à ses obligations hebdomadaires de service (soit 4 jours de congés pour un agent travaillant 4 jours par semaine).

Sauf exceptions prévues par les textes, l'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs.

La période de référence des congés étant l'année civile, les agents n'auront pas la possibilité de poser des congés par anticipation en puisant dans leurs droits à congés de l'année suivante.

Aussi, l'agent qui aura épuisé ses droits à congés aura la possibilité de solliciter un congé non rémunéré sous forme d'une disponibilité pour convenances personnelles conformément aux dispositions en vigueur.

Article 31 – Les modalités de pose des congés

Le calendrier des congés est établi par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service et après consultation des agents.

Afin de réguler au mieux la présence des agents dans les effectifs, un planning prévisionnel des absences (congés combinés ou non avec des jours ARTT) **d'une durée supérieure à trois jours sera établi dans chaque service au plus tard :**

- **Le 31 mai pour la période correspondant aux vacances scolaires d'été,**
- **Le 31 octobre pour la période correspondant aux vacances scolaires de Noël,**

Les congés d'une durée supérieure ou égale à trois jours intervenant sur le reste de l'année seront accordés par le chef de service sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un délai de prévenance d'un mois, sauf circonstances exceptionnelles.

Les congés d'une durée inférieure ou égale à trois jours seront accordés par le chef de service sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un délai de prévenance de 24 heures.

Les congés devront être sollicités en utilisant un formulaire ad hoc, transmis au service des ressources humaines pour validation.

La priorité dans le choix des congés annuels sera donnée aux agents chargés de famille, à savoir les agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants en âge de scolarité obligatoire soit âgés de 6 à 16 ans.

Article 32 – Le report des congés

Les congés étant dus pour une année, ils ne pourront en principe se reporter sur l'année suivante. Néanmoins, les droits à congés restant de l'année écoulée pourront être reportés sur la première semaine de janvier des vacances scolaires de Noël.

Par ailleurs et par exception exclusivement, l'agent qui n'aura pu poser l'intégralité de ses congés sur l'année écoulée pour des raisons de service, bénéficiera de la possibilité de reporter 5 jours jusqu'au 1^{er} février de l'année suivante.

Au terme de cette période, les congés restants qui n'auront pas été pris pourront, à la demande de l'agent concerné, être versés dans un compte épargne temps ou seront perdus définitivement.

Article 33 – Le report des congés des agents indisponibles

Lorsque l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, les congés non pris sont automatiquement reportés, dans la limite de 4 semaines, pendant une période de 15 mois maximum. Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2.

Article 34 – L'indemnisation des congés non pris

Les agents titulaires et stagiaires ne pourront pas prétendre à une indemnisation pour les congés non pris, sauf à leur départ en retraite pour les congés non pris du fait d'une indisponibilité pour maladie.

Dès lors, les agents titulaires qui n'auraient pas épuisé la totalité de leurs congés à la date de leur départ des effectifs, auront, en cas de mutation ou de détachement, la possibilité de bénéficier des congés non pris au sein de leur administration d'accueil, que ces congés aient été versés préalablement ou non sur un compte-épargne temps.

Les agents non-titulaires qui n'auront pu, du fait de l'administration, bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels auront droit au terme de leur contrat à une indemnité compensatrice de congés payés.

LE COMPTE-EPARGNE TEMPS

Délibération n°2017-CC-05-062 en date du 24 Avril 2017 instituant le compte Epargne Temps



Article 35 – Ouverture du compte-épargne temps

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, ayant la qualité :

- De fonctionnaires titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet,
- De fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'état en détachement,
- D'agents non titulaires de droit public.

L'ouverture du compte-épargne temps étant de droit, elle peut être demandée, par écrit, à tout moment de l'année.

Article 36 – Alimentation du compte-épargne temps

Le compte-épargne temps pourra être alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- Les jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT),

Le compte-épargne temps ne pourra donc pas être alimenté par les congés bonifiés et les autorisations spéciales d'absence quel que soit le motif.

Le nombre total de jours épargnés sur le compte-épargne temps ne pourra pas excéder 60 jours.

La demande d'alimentation du compte-épargne temps devra se faire au moyen d'un formulaire ad hoc à transmettre au service des ressources humaines avant le 1^{er} décembre au titre de l'année considérée. Cette demande, qui ne pourra être réalisée qu'une fois par an, devra détailler la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Article 37 – Utilisation du compte-épargne temps

Les agents seront autorisés à utiliser les droits épargnés sur leur compte-épargne temps sous forme de congés uniquement et sous réserve des nécessités de service.

L'agent pourra choisir de fractionner l'utilisation de son compte-épargne temps, l'unité minimale étant la journée.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable aux jours consommés dans le cadre du compte-épargne temps.

La demande d'utilisation du compte-épargne temps devra se faire au moyen d'un formulaire ad hoc adressé à l'autorité territoriale selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Article 38 – Situation de l'agent en congés au titre du compte-épargne temps

L'agent placé en congés au titre du compte-épargne temps sera réputé en position d'activité et conservera le bénéfice de sa rémunération en intégralité.

Les congés pris au titre du compte-épargne temps sont sans influence sur l'acquisition des droits à RTT.

L'agent sera informé annuellement et individuellement de ses droits épargnés et consommés.

Article 39 – Transfert du compte-épargne temps

En cas de mutation ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil communautaire.

Article 40 – Clôture du compte-épargne temps

Le compte-épargne temps devra être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire dédié.

LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Article 41 - Les différentes autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absences font l'objet de congés exceptionnels accordés par l'autorité territoriale sur demande écrite de l'agent.

Les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit : elles ne peuvent être refusées que pour nécessité de service. Elles ne nécessitent aucune délibération préalable.

MOTIFS	DUREE
EXERCICE D'UN MANDAT LOCAL	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes)
PARTICIPATION A LA CAMPAGNE ELECTORALE D'UN FONCTIONNAIRE CANDIDAT	20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales
MEMBRE DES INSTANCES PARITAIRES	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
EXAMENS MEDICAUX	
- Examens médicaux obligatoires de l'agent	Prescrit par le médecin professionnel pour la durée de l'examen
- Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse	
- Séance de préparation à l'accouchement	Pour la durée de l'examen

NAISSANCE / ADOPTION	Congé supplémentaire de 3 jours devant être inclus dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant soit 7 jours au plus avant la date prévue de cette arrivée
PARTICIPATION JURIDICTIONNELLE / CIVILE	Durée de la session

- Des autorisations spéciales d'absence pourront être accordées aux agents lors de la réalisation de certains événements conformément au tableau suivant :

Evènements	Nombre de jours	Conditions/Modalités
Mariage ou PACS		
De l'agent	5 jours	Demande à formuler 5 jours avant l'absence avec présentation d'une pièce justificative. Jours ouvrables consécutifs précédant ou suivant l'évènement.
Des parents et des enfants	2 jours	
Des frères et sœurs	2 jours	
Décès		
Du conjoint ou d'un enfant	5 jours	Présentation d'une pièce justificative. Jours ouvrables, éventuellement non consécutifs, à prendre dans les 15 jours de l'évènement.
D'un parent, d'un frère ou d'une sœur	3 jours	
D'un beau-parent, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	2 jours	
D'un grand parent ou d'un petit enfant	2 jours	
Maladie grave		
Du conjoint ou d'un enfant	5 jours	Présentation d'une pièce justificative. Jours ouvrables, éventuellement non consécutifs, Selon liste des maladies ouvrant droit au congé de longue maladie (ALD) définie par la Sécurité Sociale.
D'un parent, d'un frère ou d'une sœur	3 jours	
D'un beau-parent, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	1 jour	
D'un grand parent ou d'un petit enfant	1 jour	
Naissance ou adoption		
Naissance ou adoption	3 jours	Présentation d'une pièce justificative. Jours à prendre dans les 15 jours, suivant l'évènement.
Garde d'enfant malade		
Garde d'enfant malade	Nombre de jours correspondant aux obligations hebdomadaires de service + 1 jour (soit 6 jours en principe) avec proratisation pour les agents à temps partiel. Nombre de jours doublé lorsque l'agent assume seul la charge d'un enfant ou	Présentation d'un certificat médical et, le cas échéant, d'une attestation, constatant, l'impossibilité pour le conjoint de bénéficier de cette autorisation d'absence. Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et pour des enfants de 16 ans

	lorsque le conjoint est à la recherche d'un emploi ou qu'il ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant	eau plus (pas de limite d'âge pour les enfants atteints d'un handicap), Autorisation accordée à l'un ou à l'autre des conjoints.
Maternité		
Aménagement des horaires de travail	1 heure par jour	A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse sur avis du médecin de prévention, au regard des pièces justificatives, Heure non cumulable et non récupérable.
Examens médicaux obligatoires	2 heures	Présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif Pour 7 examens prénataux et un examen postnatal
Evènements de la vie courante		
Don du sang	1 heure	Présentation d'une attestation
Dépistage mammaire	1 heure	Présentation d'un justificatif
Rentrée de classes	1 heure	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} .

Le terme « *conjoint* » fait référence à l'époux ou l'épouse, le co-titulaire d'un Pacs et le concubin notoire.

Le terme « *enfant* » renvoie quant à lui aux enfants légitimes, naturels, adoptés ou issus d'une recomposition familiale.

Article 42 - Modalités d'octroi

Les autorisations spéciales d'absence seront accordées sur demande adressée à l'autorité territoriale accompagnée du (des) justificatif(s) adéquat(s).

Sauf autorisations spéciales de droit, elles interviendront sous réserve des nécessités de service.

Les autorisations spéciales d'absence ne pourront, par ailleurs, être accordées que dans la mesure où les bénéficiaires auraient dû exercer leurs fonctions au moment où les circonstances justifiant l'octroi se sont produites. Dès lors, les autorisations spéciales d'absence ne pourront être accordées pendant un congé annuel ou faire l'objet d'une récupération ou d'un report.

Article 43 - Situation de l'agent autorisé à s'absenter

Pendant l'autorisation spéciale d'absence, l'agent sera réputé être maintenu en position d'activité et l'absence sera considérée comme service accompli sans réduire les droits à congés annuels.



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le **21 DEC. 2017**

ID : 060-200066975-20171213-DEL2017CC09123-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-123

**Adoption des modalités
d'application de la Journée de
Solidarité**

**SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 36

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borcest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHIE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUAJDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Lambert)
* Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame PRUVOST BITAR Veronique (Senlis)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise, en date du 30 Novembre 2017,

Considérant la nécessité d'harmoniser les règles en matière de gestion des ressources humaines suite à la création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, issue de la fusion de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise et de la Communauté de Communes des Trois Forêts,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Monsieur le Président indique que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Monsieur le Président propose de retenir la modalité suivante :

- Travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** la modalité d'accomplissement de la journée de solidarité ainsi proposée,
- **DE PRECISER** que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise après nouvel avis du Comité Technique compétent, cette modalité sera reconduite tacitement chaque année,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la modalité d'accomplissement de la journée de solidarité ainsi proposée,
- **PRECISENT** que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise après nouvel avis du Comité Technique compétent, cette modalité sera reconduite tacitement chaque année
- **CHARGENT** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Le : **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme **BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme **BASCHER**





Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le **21 DEC. 2017**

ID : 060-200066975-20171213-DEL2017CC09124-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-124

**Adoption des modalités
d'application des Indemnités
Horaires pour Travaux
Supplémentaires (IHTS)**

**SEANCE
DU 13 DECEMBRE 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 36

votants : 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

**Secrétaire de séance :
Jean-Marc De La
BEDOYERE**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montflognon)
- * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur GUAI DO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Saint-Lambourg)
* Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELFU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article n°20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles n°87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret n°2002-528 du 25 avril 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise, en date du 30 Novembre 2017,

Vu les crédits inscrits au budget,



Considérant que suite à la création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise et de la Communauté de Communes des Trois Forêts, il est nécessaire d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires, par mois et par agents,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Il propose d'instituer celles-ci, à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les modalités suivantes :

- **Définition des heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Pour les agents à temps non-complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 35^{ème} heure de travail constituent alors des heures complémentaires.

Pour les agents à temps partiel, constitue une heure supplémentaire toute heure de travail effectuée en dépassement de la quotité de travail.

- **Bénéficiaires de l'IHTS**

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emploi fixés dans le tableau ci-dessous peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Filière	Cadre d'emploi	Services
Administrative	Rédacteur Territorial	Administration Générale
Administrative	Adjoint administratif territorial	Administration Générale
Technique	Adjoint technique territorial	
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	
Médico-sociale	Agent social territorial	
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	
Animation	Adjoint territorial d'animation	



- **Modalités de réalisation des heures supplémentaires**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

- **Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- **Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE DECIDER** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise selon les modalités exposées ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **INSTAURENT** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise selon les modalités exposées ci-dessus,
- **CHARGENT** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

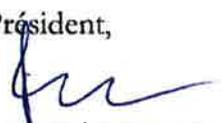


Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le : **21 DEC. 2017**
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

Le Président,

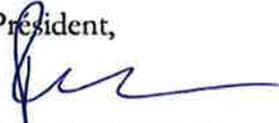

Jérôme BASCHER.



Le Affiché le

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
21 DEC 2017 SLO
ID : 060-200066975-20171213-DEL2017CC09124-DE

Le Président,


Jérôme BASCHER